

Conseil de communauté – Procès-Verbal du 24 juin 2025

Lieu : Salle de la Rivière Dugeon

Présents :

Bannans	Louis Girod	X
	Fabien Vieille-Mecet	Procuration
Bonnevaux	Monique Brulport	X
	Jean-Paul Rinaldi	X
Boujailles	Richard Ielsch	Excusé
	Fabrice Picard	X
Bouverans	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	Procuration
Bulle	Christophe André	X
	Cédric Chambelland	X
Courvières	Bernard Girard	X
	Dominique GEISSBUHLER	Excusée
Dompierre les Tilleuls	Michel Beuque	X

Frasne	Philippe Alpy	Procuration
	Jacqueline Lépeule	Absente
	Danielle Jeannin	X
	Angélique Marmier	Absente
	Marine Paris	Absente
	Bruno Trouttet	Procuration
	Laurent Vuillemin	X
La Rivière Dugeon	Carine Bourdin	X
	Jérémy Lonchamp	X
	Christian Vallet	X
	Yannick Vuittevez	X
Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X
	Pierre Nicod	X
	Bernard Vionnet	X

Secrétaire de séance : Fabrice PICARD

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2025

Points soumis pour délibération

1 ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Point financier
- 1.2 Recomposition du Conseil communautaire
- 1.3 Désignation d'un représentant de la CFD au Syndicat Mixte Pays du Haut-Doubs
- 1.4 Avenants Gendarmerie

2 TOURISME

- 2.1 Tarif taxe de séjour 2026
- 2.2 Subvention 2025 au Ski club

3 ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 3.1. Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et bilan de la concertation
- 3.2. Qualification d'un secteur à vocation économique sur Frasne hors champ de compétence ZAE
- 3.3. Sollicitation auprès du Département du Doubs d'une subvention pour la requalification de la ZAE intercommunale de Bulle

4 CONTRACTUALISATION

- 4.1. P@C25- Examen d'une demande de financement au titre du volet « Dynamiques territoriales »

5 EAU ET ASSAINISSEMENT

- 5.1. Adhésion au service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau

POINTS POUR INFORMATION

- Point d'avancement sur le projet d'agrandissement de la Médiathèque
- Analyse de la compatibilité du PLUi avec le SCoT du Pays du Haut-Doubs
- AMI « Frasne-Drugeon, la santé en action »

Déroulé de l'ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

Les membres du Conseil communautaire sont invités par le Président à formuler des remarques sur ce compte-rendu.

Aucune remarque ni demande de correction n'a été demandée par les membres de l'instance.

Points pour avis

1) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

1.1 Point financier

Monsieur le Président présente un point financier et budgétaire de la Communauté de communes afin de permettre aux élus de suivre la progression de réalisation des projets et le suivi de la trajectoire budgétaire.

L'EPCI poursuit avec rigueur la trajectoire financière qu'il s'est fixée, dans un souci constant de responsabilité budgétaire et de bonne gestion des deniers publics.

Malgré un contexte économique exigeant, marqué notamment par l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières, la collectivité parvient à maintenir l'équilibre de ses finances sans compromettre la qualité du service public.

Cette stabilité est le fruit d'une politique volontariste de maîtrise des dépenses, reposant notamment sur une recherche active d'économies dans plusieurs domaines. Ainsi, les frais généraux ont fait l'objet d'un examen approfondi, permettant de rationaliser certains postes de dépenses récurrents.

Les procédures d'achat ont également été revues afin de mutualiser les commandes, renforcer la négociation avec les fournisseurs et mieux adapter les besoins aux usages réels.

Par ailleurs, une attention particulière est portée à l'optimisation des ressources internes, à travers la dématérialisation de certaines procédures, la mise en œuvre d'outils de pilotage budgétaire plus performants et l'accompagnement des services dans une gestion plus efficiente de leurs crédits.

Grâce à ces efforts constants, l'EPCI maintient une trajectoire budgétaire saine, garantissant sa capacité à investir dans les projets structurants du territoire tout en assurant une gestion durable et responsable de ses finances.

Il est précisé que les services présenteront régulièrement des tableaux de suivi financiers aux élus afin de permettre de vérifier que la trajectoire votée au budget 2025 est respectée.

Les membres du Bureau en séance du 10 juin ont donné un avis favorable à l'unanimité concernant la trajectoire financière.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valident le bilan intermédiaire budgétaire ainsi que la trajectoire financière.

1.2 Recomposition du Conseil communautaire

A. Cadre juridique

Monsieur le Président présente les éléments relatifs à la recomposition du conseil communautaire. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Il s'agit de prendre en compte l'évolution de la population et le cas échéant celle du périmètre de la Communauté de communes.

Les communes membres de l'EPCI peuvent procéder avant le 31 août 2025, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

L'organe délibérant de l'EPCI peut formuler une proposition pour coordonner une position collective et initier la procédure mais il n'a pas à délibérer pour adopter ledit accord, l'article L. 5211-6-1 visant son adoption par les conseils municipaux uniquement à la majorité qualifiée.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

B. Fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- Soit par application des dispositions de droit commun prévues du II. au V. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes.

a) La répartition des sièges en application du droit commun

En l'absence de tout accord local valide ou adopté dans les délais prévus par la loi, le Conseil communautaire sera recomposé sur la base du tableau défini au III. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

La répartition de droit commun est la suivante :

Communes	Nombre de sièges
BANNANS	1
BONNEVAUX	1
BOUJAILLES	1
BOUVERANS	1
BULLE	2
COURVIERES	1
DOMPIERRE LES TILLEULS	1
FRASNE	8
LA RIVIERE DRUGEON	4
VAUX ET CHANTEGRUE	2

b) La répartition des sièges en fonction d'un accord local

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, permet aux communes de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

L'accord local doit respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % (maximum mais peut être inférieur) la répartition des sièges obtenus en fonction de la population (« règle du tableau ») à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret (soit population municipale 2025) ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- Respecter le principe de proportionnalité selon la « règle du tunnel » (80% / 120%) : ainsi la représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans une Communauté de communes hormis lorsque l'accord attribue un deuxième siège à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège, ou lorsque la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écart des communes qui sont déjà hors du tunnel de représentation dans le cadre de la répartition de droit commun (2ème alinéa du I. 2°e) de l'article L. 5211- 6-1.

Cet accord doit être adopté par la moitié des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité doit également comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Il est proposé aux membres de l'instance de maintenir une proposition de répartition telle que validée par les communes en 2020, qui devront délibérer avant le 31 août 2025, à savoir :

Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	6356	Accord local	25%
Nombre de communes	10	Maximum de sièges	27
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	22	Sièges distribués	27
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	22	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	0

Commune	Nombre de sièges
FRASNE	7
LA RIVIERE-DRUGEON	4
VAUX-ET-CHANTEGRUE	3
BULLE	2
BOUJAILLES	2
BOUVERANS	2
BONNEVAUX	2
BANNANS	2
COURVIÈRES	2
DOMPIERRE-LES-TILLEULS	1

Les membres du Bureau en séance du 10 juin ont donné un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'accord local.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valident la proposition d'accord local dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire.

1.3 Désignation d'un représentant de la CFD au Syndicat Mixte Pays du Haut-Doubs

Monsieur le Président présente le fait qu'à la suite de la démission de Monsieur Éric LIEGEON, le syndicat mixte du pays du Haut Doubs sollicite la CFD pour la désignation d'un membre de la Communauté de communes afin de siéger au syndicat mixte.

Monsieur Girard, Maire de Courvières propose sa candidature.

Les membres du Bureau en séance du 10 juin ont donné un avis favorable à l'unanimité à cette candidature.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valident la candidature du Maire de Courvières.

1.4 Avenants Gendarmerie

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2022-03-22 en date du 28 mars 2022, la CFD a attribué au cabinet Paillard Archi & Co le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment de la gendarmerie et la station de pompage, pour un montant de 52 560 € H.T.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget de l'EPCI.

L'article 6 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la gendarmerie et de la station de pompage, stipule que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif est arrêté par avenant.

Un avenant n°1 en phase APD a été notifié à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de coût des honoraires de 60 251 € HT (51 371 € HT gendarmerie – 8 880 € HT station de pompage) en date du 12 décembre 2023.

Les demandes complémentaires formulées par la gendarmerie en phase DCE pour la sécurisation du site, la mise en conformité des cellules de détention et le souhait de la Communauté de communes de mettre en place une production photovoltaïque sur la toiture de la gendarmerie d'une puissance de 22.40 kWc, nécessitent de conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment de la gendarmerie, afin d'arrêter le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux complémentaires sur le bâtiment gendarmerie s'élève à 101 172 € HT.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre étaient initialement de 43 680 € HT pour une base travaux de 416 000 € HT soit 10.50%. Le montant des honoraires évolue à 59 116 € HT (+7 745 € HT par rapport au marché initial) pour un montant de travaux de 698 359 € HT, soit un nouveau taux de rémunération de 8.46%.

Pour information, le montant des travaux retenu pour la station de pompage est de 98 053 € HT. Les honoraires de maîtrise d'œuvre pour la station de pompage restent inchangés, soit la somme de 8 880 € HT.

Il est proposé de conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la gendarmerie, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation	Montant HT
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage	52 560 €
Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux (phase PRO/DCE)	67 996 € (59 116 € gendarmerie - 8 880 € station de pompage)

Les membres du Bureau en séance du 10 juin ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valident l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la gendarmerie.**
- **Autorisent le président à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

2) TOURISME

2.1 Tarifs 2026 de la taxe de séjour

Monsieur le Vice-président en charge du tourisme présente Les tarifs 2026 de la taxe de séjour intercommunale doivent être adoptés, par délibération, avant le 1er juillet 2025.

Pour rappel, la CFD avait augmenté les tarifs de taxe de séjour en 2024 et le Département a instauré la taxe de séjour additionnelle départementale de 10% à compter du 1er janvier 2024, afin de financer la politique touristique départementale (Pourcentage réglementaire de 10%).

Sur le barème tarifaire applicable pour 2026, certains tarifs plafonds sont rehaussés (catégorie palaces et 5*).

L'article L.2333-30 du CGCT prévoit que les limites tarifaires de la taxe de séjour sont "revalorisées au 1er janvier de chaque année en fonction du taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac", qui est en France de + 1,8 % pour 2024 (source INSEE).

Deux possibilités sont proposées :

- Conserver la grille tarifaire 2025 en 2026
- Appliquer l'indice des prix à la consommation de +1.8%

TARIFS TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTE DE COMMUNES FRASNE DRUGEON		Tarifs 2025	Avec taxe additionnelle départementale 10%	Proposition Tarifs 2026 (taux de croissance +1,8%)	Avec taxe additionnelle départementale 10%
Hébergements et classements					
Palaces		4,00 €	4,40 €	4,07 €	4,48 €
Hôtels et locations saisonnières	5*	2,50 €	2,75 €	2,55 €	2,80 €
	4*	1,50 €	1,65 €	1,53 €	1,68 €
	3*	1,00 €	1,10 €	1,02 €	1,12 €
	2*	0,90 €	0,99 €	0,92 €	1,01 €
	1*	0,80 €	0,88 €	0,81 €	0,90 €
Villages- vacances et résidences de tourisme	4* et 5*	0,90 €	0,99 €	0,92 €	1,01 €
	De 1* à 3*	0,80 €	0,88 €	0,81 €	0,90 €

Campings / hébergements de plein air	De 3* à 5*	0,60 €	0,66 €	0,61 €	0,67 €
	1* et 2*	0,20 €	0,22 €	0,20 €	0,22 €
Aires camping-cars	Toutes	0,60 €	0,66 €	0,61 €	0,67 €
Chambres d'hôtes, auberges collectives	Toutes	0,80 €	0,88 €	0,81 €	0,90 €
Hébergements non classés ou en attente classement *	NC	5%	+ 10%	5%	+ 10%

Rappel des recettes taxe de séjour et frais de gestion :

Taxe de séjour CFD	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe de séjour intercommunale	2 608,60 €	3 692,05 €	4 112,84 €	6 651,03 €	9 919,42 €	11 226,00 €
Taxe additionnelle départementale 10%						855,71 €
Coût plateforme gestion	1 584,00 €	1 650,00 €	1 584,00 €	1 584,00 €	1 584,00 €	1 777,00 €
Solde recettes réel	1 024,60 €	2 042,05 €	2 528,84 €	5 067,03 €	8 335,42 €	9 449,00 €

L'impact financier de l'augmentation de la taxe de séjour est estimé à environ 300 € (la plupart des hébergements étant non classés et soumis à une taxe de séjour au pourcentage du coût de la nuitée déjà fixée au plafond de 5%, l'application du taux d'inflation n'aura pas de conséquence en matière de recettes).

Les membres du Bureau en séance du 10 juin ont donné un avis favorable à l'unanimité sur une augmentation de 1,8%.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valident l'augmentation proposée.

2.2 Subvention au Ski club

Monsieur le Président rappelle que l'accord partenarial signé entre la CFD, le Ski Club Frasnè Dugeon et la commune de Frasnè pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2026 relatif à l'animation des activités nordiques et de sport nature sur le territoire de la CFD valide une subvention annuelle de 2 600 € pour gérer le domaine nordique de Frasnè Bellevue (montant de 2 100 €) et assurer la prestation de location de Vélo à Assistance Electrique (montant de 500 €).

Pour cette année, le Ski Club Frasnè Drugeon sollicite la CFD à hauteur de 2 100 € (différentiel avec le montant fixé par convention en raison de l'arrêt de l'activité de location de VAE).

L'abandon de la location de vélos nécessitera la rédaction d'un avenant à la convention.

Les membres du Bureau en séance du 10 juin ont donné un avis favorable à l'unanimité sur le versement de cette subvention.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valident l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 100 € pour le ski club,**
- **Autorisent le Président de signer un avenant à la convention.**

3) ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

3.1. Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et bilan de la concertation

Monsieur le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire présente la procédure d'élaboration du RLPi qui a déjà validé les étapes suivantes :

- La réalisation du diagnostic et des enjeux,
- Le choix des orientations,
- Le choix de la traduction réglementaire.

Le débat sur les orientations s'est tenu au sein du Conseil communautaire le 25 février 2025, et dans les 10 Conseils municipaux entre le 30 janvier et le 7 mars 2025.

La concertation du public s'est tenue selon les modalités définies par délibération du 30 janvier 2024 :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation au siège de la CFD et dans les Mairies des communes membres, ainsi que sur le site internet de la CFD ;
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public, au siège de la CFD et dans les Mairies des communes membres ;
- Publication d'informations dans le bulletin intercommunal et/ou les bulletins communaux, ainsi que dans la presse locale ;
- Mise à disposition de 3 totems d'information dans la médiathèque intercommunale, du 12 mai au 2 juin 2025 ;
- Organisation d'une réunion publique de concertation le 6 mai 2025 à la salle des fêtes de Bonnevaux.

2 réunions se sont aussi tenues avec les Personnes Publiques Associées (PPA) afin de leur présenter le diagnostic et les orientations (21 janvier 2025) puis la traduction réglementaire (6 mai 2025).

La concertation s'achève le 2 juin 2025. Aussi le temps de recueil des observations et d'analyse, des éléments complémentaires pourront être apportés en séance, et le seront pour le Conseil communautaire.

Les membres du Bureau en séance du 10 juin ont donné un avis favorable à l'unanimité sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de RLPi

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Le bilan de la concertation,**
- **L'arrêt du projet de RLPi.**

3.2. Qualification d'un secteur à vocation économique sur Frasne hors champ de compétence ZAE

Monsieur le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire présente le dossier. La commune de Frasne est propriétaire d'un ensemble parcellaire situé à la sortie du village, en direction de Courvières. Les parcelles cadastrales concernées sont les ZC 157, 88, 87, 86, 84, 83 et 188, pour une surface totale de 7 616 m².

Elles sont classées en zone UX au PLUi et, destinées aux activités économiques.

La commune de Frasne souhaite vendre la totalité de la surface à la SCAF Fromagerie de Frasne, pour la création de leur nouvel atelier de fabrication de fromages.

Les statuts de la CFD précisent qu'elle est compétente pour « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Toutefois la délibération de la CFD n°2017-12-72 du 19 décembre 2017 a validé les critères de définition d'une ZAE sur le territoire communautaire :

Définition d'une Zone d'Activité Economique sur la base des critères cumulatifs suivants :

- 1) Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- 2) Elle présente une superficie minimale et une cohérence d'ensemble sur au moins trois unités foncières distinctes et continues ;
- 3) Elle ne peut pas être mixte (au sens de contenir des logements et équipements publics) et n'est pas susceptible de créer des nuisances à des habitations ;
- 4) Elle regroupe habituellement plusieurs établissements et/ou entreprises ;
- 5) Elle dégage un potentiel de développement et d'extension foncière au droit de la zone ;
- 6) Elle traduit une volonté politique actuelle et future d'un développement économique coordonné et valorisant l'ensemble du territoire communautaire.

Considérant que la situation de l'ensemble parcellaire correspondant ne répond pas aux critères cumulatifs précités, notamment les items 2, 3, 4 et 6, il est proposé de déclarer que les terrains mentionnés ne sont pas des ZAE compte-tenu de la définition par les 6 critères cumulatifs précités.

Les membres du Bureau en séance du 10 juin ont donné un avis favorable à l'unanimité sur la qualification l'ensemble parcellaire comme ne constituant pas une ZAE.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valident la qualification de l'ensemble parcellaire comme ne constituant pas une ZAE.

3.3. Sollicitation auprès du Département du Doubs d'une subvention pour la requalification de la ZAE intercommunale de Bulle

Monsieur le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire rappelle que l'aménagement de la ZAE intercommunale de Bulle a débuté en 2013, et le dernier lot a été vendu en 2024. A ce jour, plus de 30 entreprises sont implantées sur la ZAE.

Afin de répondre au besoin des entreprises en termes de services et de visibilité, et de s'adapter au nombre croissant d'entreprises implantées, la CFD souhaite réaliser les aménagements suivants :

- Création d'une aire de pique-nique, avec tables, emplacement stabilisé pour accueillir de la restauration rapide mobile et places de stationnement ;
- Mise en place de panneaux de signalétique des entreprises (totems d'accueil en entrées de ZAE, panneaux directionnels) ;
- Modification et agrandissement de l'ensemble de boîtes aux lettres.

Le Département du Doubs soutient la requalification durable de ZAE industrielles et artisanales, dans le but d'élever le niveau qualitatif et environnemental.
Un taux de financement de 20 % est possible.

Les consultations des entreprises pour ces travaux complémentaires sont en cours. Des devis ont été transmis.

A titre estimatif, le plan de financement envisagé est :

Description	Dépenses	Recettes
Signalétique interne (2 totems entrée ZAE + 4 panneaux directionnels)	10 000 € HT	Département du Doubs : 6 000 €
Aménagement de la place pique-nique	17 000 € HT	Reste à charge CFD : 24 000 €
Ensemble de boîtes aux lettres	3 000 € HT	
TOTAL	30 000 € HT	30 000 €

Les membres du Bureau ont donné en séance du 10 juin un avis favorable à l'unanimité pour solliciter le Département du Doubs pour l'attribution d'une subvention.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **La demande de subvention à effectuer,**
- **L'autorisation donnée au président de signer tous les actes relatifs à cette demande.**

4) CONTRACTUALISATION

4.1. P@C25- Examen d'une demande de financement au titre du volet « Dynamiques territoriales »

Monsieur le Président présente que, par courriel en date du 3 mai, le Maire de Bannans sollicite l'inscription du projet de rénovation de l'amphithéâtre de la commune au P@C 25 dans le volet n°1 « Dynamiques territoriales ».

Les membres du Bureau en séance du 10 juin, au regard de la possibilité d'un financement plus important sur le volet « projets communaux », invitent la mairie de Bannans à ne pas inscrire le projet sur le volet intercommunal.

La chargée de mission projets transversaux pourra accompagner la commune dans le cadre du montage du dossier.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valident la réorientation du projet de la mairie de Bannans sur le volet local du contrat P@C25.

5) EAU ET ASSAINISSEMENT

5.1. Adhésion au service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Monsieur le Président précise que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Cette convention comprend une visite des services techniques du département à la station d'épuration intercommunale, ainsi que la réalisation du contrôle annuel obligatoire des dispositifs d'autosurveillance de la station d'épuration.

Pour bénéficier de cette assistance, la communauté de communes doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Afin de pouvoir bénéficier, en 2025, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Les membres du Bureau en séance du 10 juin ont donné un avis favorable à l'unanimité sur l'adhésion au service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Les modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,**
- **La demande d'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine de l'assainissement collectif**
- **L'inscription au budget 2025, une enveloppe de 1 963.80 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,**
- **Autorisent le Président de signer, au nom de la Communauté de communes, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.**

Points pour information

- ✓ Point d'avancement sur le projet d'agrandissement de la Médiathèque

Madame la Vice-présidente en charge de la vie socio-culturelle présente un état d'avancement du projet d'agrandissement de la médiathèque ainsi qu'un calendrier prévisionnel.

- ✓ Analyse de la compatibilité du PLUi avec le SCoT du Pays du Haut-Doubs

Monsieur le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire présente les éléments du courrier réceptionné présentant les éléments relatifs à la comptabilité du PLUi de la CFD avec le SCOT.

- ✓ AMI « Frasn-Drugeon, la santé en action »

Monsieur le Président précise que la CFD a déposé un dossier de demande de financement d'actions dans le cadre de son projet 2025.2026 autour des questions de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.